

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2025-118 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL DOMINICAL 2026**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a autorisé des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut toutefois excéder douze par année civile. La liste des dimanches est alors arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Une consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés doit être effectuée préalablement à l'arrêté municipal fixant la liste des dimanches.

En conséquence, au vu des avis émis par les organisations d'employeurs et de salariés, pour l'année 2026 et tenant compte des événements locaux, le calendrier des dimanches envisagés est celui défini à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Il est complété par la liste des dimanches durant lesquels une dérogation au secteur automobile est accordée.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3 et L.3132-26,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant la saisine des organisations représentatives d'employeurs et de salariés (UD CFDT, UD CFE CGC, UD CGT, UD CFTC, UD FO, UP MEDEF 84, et CCI de Vaucluse) du 04 septembre 2025,

Considérant la demande de MOBILIANS (Syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile) du 22 juillet 2025 et les demandes individuelles des commerçants,

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical :

• Pour le commerce de détail :

- le dimanche 06 décembre 2026,
- le dimanche 13 décembre 2026,
- le dimanche 20 décembre 2026,
- le dimanche 27 décembre 2026.

• Pour le secteur automobile :

- le dimanche 18 janvier 2026,
- le dimanche 15 mars 2026,
- le dimanche 14 juin 2026,
- le dimanche 13 septembre 2026,
- le dimanche 11 octobre 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté la liste des dimanches concernés et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.